

Statut de chercheur associé – UMR Espace-Dev

(validé par les membres du conseil d'unité – décembre 2024)

Définition

Le statut de « Chercheur-e associé-e » (CA) peut être accordé à une personne titulaire d'une thèse exerçant une activité de recherche en France ou à l'étranger, qui désire collaborer de manière plus formelle avec l'UMR. En obtenant ce statut, le CA s'engage à participer à la vie de l'unité, à ses groupes de recherche (GdR) et à s'inscrire dans une démarche de publications/valorisation scientifique conjointe avec d'autres membres de l'UMR. Ce statut est accordé par la Direction de l'Unité, après examen des candidatures et avis du Conseil d'Unité. Le CA s'engage à informer le cas échéant, son établissement de rattachement principal ou employeur de son statut d'association avec l'UMR Espace-Dev. Les jeunes doctorants diplômés ou post-doctorants de l'UMR peuvent également demander le statut de CA.

Le CA devra contribuer aux activités de l'UMR, incluant par exemple les animations scientifiques et des montages de projets avec d'autres membres de l'UMR. Durant la période effective de ce statut, le CA figurera sur la liste des membres de l'UMR, et à ce titre, participera à la vie de l'unité et au respect du règlement intérieur.

Le CA mentionnera son appartenance à l'UMR dans toutes les publications scientifiques et activités extérieures relatives aux projets de recherche concernés (même si le statut de CA arrive à terme avant la fin des projets de recherche). Ces publications devront être déposées sur HAL dans l'année en cours et associées à l'UMR Espace-Dev.

Le CA ne pourra bénéficier d'aucune rémunération de la part de l'UMR, ni de financement s'inscrivant en dehors des projets de recherche financés dans lequel il sera impliqué.

Procédure de demande initiale de statut

La demande de statut doit être faite auprès d'un GdR ou bien d'un membre titulaire de l'UMR qui la fera remonter auprès de la direction de l'UMR. La demande doit inclure *a minima* (1) une lettre de motivation détaillant le contexte de cette demande et la nature des collaborations envisagées avec l'UMR pendant les 2 années à venir, (2) un CV. La demande sera soumise au Conseil d'Unité pour avis.

Durée du statut et renouvellement

Le statut de CA est accordé pour deux ans. Le renouvellement, non automatique, devra être accompagné d'un bilan des activités en lien avec l'UMR. Le Conseil d'Unité étudiera la recevabilité de la demande.